

N° DL18112020-16 : Demande d'admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Mr Patrick Lhote, trésorier receveur municipal de Castelnau,
VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10 novembre 2020,
CONSIDERANT qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Mr Patrick Lhote, Trésorier receveur municipal présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2015, faisant l'objet de cette demande, et certains titres suite à des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour un montant global de 14 888.97€ ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes, joints en annexe, pour un montant global de 14 888.97 € sur le budget Principal.

ARTICLE 2

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits aux budgets principal 2020, à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou le tribunal dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transcription en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :